

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION (PPRI) PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE SUR
LES 19 COMMUNES A L'AMONT DU TERRITOIRE A RISQUE
IMPORTANT (TRI) DE L'AUXERROIS DE COULANGES-SUR-
YONNE A SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89)

ENQUETE PUBLIQUE



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête du lundi 4 mars au mercredi 3 avril 2024

*Commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de DIJON dossier n° E23000116/21 du 07/11/2023*

Président : Jacques SIMONNOT

*Membres titulaires : Jean-Claude CHARAVEL, Jean-Marc DAURELLE,
François DE LA GRANGE, Patrick KLUBA*

Membre suppléant : Christian CHARBONNIERAS

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En exécution de l'article R123.18 du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Je soussigné Monsieur Jacques SIMONNOT, président de la commission d'enquête, déclare avoir pris rendez-vous avec Monsieur Thierry DA SILVA chargé d'études risques à la DDT89 afin de lui remettre le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative au Plan de Prévention d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les communes de Coulanges-Sur-Yonne à Saint-Bris-Le-Vineux

Le rendez-vous a été fixé le lundi 8 avril à 14 heures

L'enquête s'est déroulée du lundi 4 mars 2024 à 9h00 au mercredi 3 avril 2024 à 17h30 soit pendant 31 jours consécutifs.

1/ Réception du registre d'enquête :

Les registres ont été récupérés le 4 avril 2024

2/ observations :

2.1/ Bilan comptable :

Les observations sur les registres, les dossiers ou courriers déposés en mairies et ceux reçus à la mairie de VINCELLES siège de l'enquête sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Registre	Courrier ou dossier déposé en mairie	Reçu au siège de l'enquête	Total	Nombre de Visiteurs lors des permanences
Mairie de Vincelles	5	4	-	9	11
Coulanges-sur-Yonne	0	-	-	0	0
Crain	1	-	-	1	1
Lichères-sur-Yonne	0	-	-	0	0
Châtel-Censoir	0	-	-	0	0
Lucy-sur-Yonne	2	-	-	2	6
Merry-sur-Yonne	6	-	-	6	6
Mailly-le-Château	1	-	-	1	2
Mailly-la-Ville	0	-	-	0	0
Sery	2	-	-	2	2
Trucy-sur-Yonne	0	-	-	0	1
Prégilbert	0	-	-	0	3
Sainte-Pallaye	1	-	-	1	1
Bazarnes	0	-	-	0	0
Deux-Rivières	0	-	-	0	1
Irancy	0	-	-	0	0
Vincelottes	0	-	-	0	0
Escoville-Sainte-Camille	0	-	-	0	3
Saint-Bris-le-Vineux	0	0	-	0	0
Registre dématérialisé*	9	-	-	9	-
TOTAUX	27	4	-	31	37

*Registre dématérialisé 9 observations, 998 téléchargements, nombre de visites 1383

2.2/ Observations sur registre- courriers ou dossiers déposés en mairie

- Les observations sur les registres et les dossiers déposés en mairies sont repérés ainsi par exemple :

COULANGES-SUR-YONNE :

- Registre : CYO1, CYO2
- Dossier : CYD1, CYD2 ...

MAILLY-LE-CHATEAU :

- Registre : MC O1, MCO2
 - Dossier : MCD1, MCD2 ...
- Les observations sur le registre dématérialisé sont repérées ainsi :
- R1, R2

VINCELLES :

VS1 / M. Philippe NICOLLE-DEFONTAINE dépose un courrier et un plan de géomètre concernant les parcelles AB275 et AB276 dont il demande le changement de classement de zone rouge en zone bleue du fait de leur situation en zone urbanisée

VS2/ Mme Dominique BONTEMPS, je souhaite que le « fossé » du « ru » qui borde mon terrain soit correctement entretenu par tous les riverains. Je pense qu'il serait judicieux de le curer sur toute sa longueur pour faciliter le drainage de l'eau.

VS3/Mme Claude MARS, Le projet de plan ne prend pas en compte les risques liés à la rupture du barrage de Pannecières ni des remontées de nappes collinaires qui parfois inondent les maisons comme ce fut le cas du Vau de Lichy à Ste Pallaye il y a quelques années ? Ma maison a subi une inondation par écoulement du ru.

VS4/ M. Jean-Pierre GUILLY Sur les parcelles AE126 et AE 175 ((Vincelles), un CUB a été déposé. Je souhaite la transformation des zones en aléas faible et moyen en zone bleues

VS5/ M. Laurent FOUINAT, demande concernant la parcelle AE210 située en aléas moyen et fort contiguë à des parcelles bâties implantées sur des terrains de même altimétrie soit classée en zone bleue avec prescriptions cette parcelle set classée en UC sans interruption depuis 1983

VSD1/ lettre de M. Philippe NICOLLE-DEFONTAINE (complément à VS1), les parcelles AB275 et AB276 classées en zone rouge sont situées dans la zone urbanisée du centre bourg puisqu'elles sont à moins de 100 mètres de la mairie et à moins de 200 de l'école communale nouvellement réalisée. Au regard de la situation de ces terrains situés en zone urbanisée en aléas faible et modéré tel qu'il ressort de la carte d'aléas, je souhaite que ces terrains puissent être classés en zone bleue avec prescriptions (type vide sanitaire transparent hydrauliquement de 80cm). Par ailleurs la topographie des terrains AB275 et AB276 telle qu'elle ressort du plan établi par GEOEXPERT d'Auxerre montre clairement que les terrains ont des cotes identiques aux parcelles contiguës classées en zone bleue. Ces terrains sont l'objet d'une déclaration préalable qui a été accordée. Au regard de ces éléments, je demande que les terrains AB275 et AB276 soient classés en zone bleue constructible. (Classés en zone UC à l'ancien POS depuis 1983)

VSD2/ lettre de M. GUILLY Joel j'ai obtenu un CUb 089 478 22 B 0033 délivré le 24/11/2022, pour la parcelle AE126 qui autorisait la réalisation de 19 pavillons. Serait-il possible de conserver la constructibilité qui était initialement prévue sur cette parcelle ? Sur la carte des aléas du PPRI de Vincelles, la partie jaune claire de cette parcelle avait été intégrée à la partie blanche constructible du CUb, citée précédemment ; Je demande que cette spécificité soit conservée. Nous conserverons sur la partie jaune clair la nécessité d'aménager un vide sanitaire ou de construire un certain nombre de cm au-dessus du sol initial ».

VSD3/Dossier déposé par M. Philippe NICOLLE-DEFONTAINE (complément à VS1 et 2) concernant les parcelles AB275 et AB2376 avec 3 pièces annexe pièce 1 levé topographique complémentaire, pièce 2 état des parcelles, pièce 3 accord préalable dossier N° DP 89478 23 B00010

VSD4/ Mme Catherine SCHMITT de Yonne nature Environnement dépose une lettre identique à document n° 8 déposé sur le registre dématérialisé.,

MERY-SUR-YONNE :

M1/ M. Philippe LIARD de Merry-sur-Yonne : Peut-on envisager un mode de stockage de l'eau (bassin, puits, ...) au moment des inondations ?

Quel est l'impact de pollution possible avec des déchets sauvages de matières polluantes (végétaux, gravats, pneus, ...) en cas d'inondation ou de saturation des sols pour les nappes phréatiques ?

M2/ Le bois qui s'accumule dans la rivière pour moi empêche l'eau de s'écouler et certains morceaux de bois viennent boucher le barrage et peuvent éventuellement l'endommager.

M3/ M. CNUUDE Albert de Merry-sur-Yonne : suite à la réunion des enquêteurs sur le risque d'inondation sur la commune donc nous avons il est vrai que nous avons aucun entretien de la rivière et du canal par le service de VNF donc ces derniers ne prennent aucun compte du débit de l'Yonne qui est encombrée par multiples déchets, des arbres, des algues et autres...

M4/ M. Jean-Pierre GRIMAUD de Merry-sur-Yonne : pourquoi l'entretien de l'Yonne n'est pas effectué dans toute sa longueur ? Qui doit entretenir ?

M5/ M. PIGNEUR : je me pose toujours la question de l'entretien des rives de l'Yonne et de l'Yonne même. Beaucoup d'embâcles qui tombent dans l'Yonne. Prévoir donc rapidement des écluses et savoir qui porte la responsabilité des travaux.

M6/ M. THEUNOT : je me pose des questions sur l'entretien des parties navigables car nous constatons beaucoup d'embâcles sur l'eau qui changent relativement le niveau de l'eau en cas de crue.

SAINTE PALLAYE :

SP1/ M. MINET Pierre à Sainte-Pallaye, la nuisance que nous subissons dans le village provient d'une rivière souterraine « Le Vau de Lichy » qui inonde les caves, car il n'y a plus de débouché suite au mauvais entretien du fossé SNCF.

SERY :

S1/ Mr CHALMEAU Jean Sery, nous situe le nom donné à la zone inondable, soit " la Plaine des BAS", consulte les plans et en approuve la réglementation.

Vus les plans, exposé intéressant, sur les enjeux d'une crue probable de 1910. Echange informels enrichissants, historique local, rencontre sympathique.

Questions locales : "Chocolaterie" de Mailly le Ville en hautes eaux par exemple.

S2/ : Mme GOUNOT Françoise, venue signaler que dans les photos de la présentation vidéo du PPRi, (présentation de la réunion amont) la photo aérienne de Saint Pallaye en 2001 est sans doute une erreur et concerne une tout autre commune, à identifier.

LUCY-SUR-YONNE :

LU1/ Mme MILLOT, sa maison n°207 section C est en zone bleue bordée d'une zone rouge. Souhaite connaître le règlement

LU2/Mme SENCHEWISCH et Mr EGLOFFE, à proximité de la C91, l'installation du transformateur semble être dans une zone rouge

MAILLY-LE-CHATEAU :

MC1 / Mme Corinne DESCHAMPS demande d'une transformation d'une zone marécageuse en espace naturel sensible à CRAIN en face de l'espace nommé les « iles » de Lucy sur Yonne, des référents ont indiqué comment faire cette demande sur l'espace PPI dématérialisé Coulanges sur Yonne -Saint Bris 5121.

ESCOVILLES :

E1/ Le 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois mettra une observation sur le registre dématérialisé concernant un projet de gymnase qui se trouverait maintenant dans une zone rouge contiguë à une zone bleue. Il nous a déclaré ne pas être au courant de la lettre de saisine des PPA en date du 21/11/2023. Une copie de cette lettre lui a été envoyé par messagerie.

2.3/ Observations sur le registre dématérialisé

VINCELOTES :

R1/ Moulins de Vincelottes est une entreprise qui représente une activité économique pour le village. Afin d'assurer sa pérennité, elle aura besoin à terme, de construire des structures, notamment des silos de stockage. Je souhaite que le règlement du PPRI comporte un volet particulier pour les parcelles concernées par cette activité. Voici donc l'article que je propose d'ajouter à l'article 1.1.2 "Autorisations avec prescriptions »: Sont admis au-dessus de la cote de référence:- La création et l'extension pour les bâtiments annexes des moulins utiles à leur activité existant à la date d'approbation du PPR, sans création de locaux à sommeil"

VINCELLES :

R2/ GUILLY Joel (complément à VSD2) Suite à notre rencontre du 23/03/2024 à la mairie de Vincelles Je vous joins un courrier et les documents au cub (CU 089 478 22 B 0033 du 24/11 /2022) concernant la parcelle AE126. (Voir documents 1 à 3 en PJ)

ESCOVILLE :

R3/ M. VANTHEEMSCHE Philippe maire, Comme évoqué déjà à la personne chargée d'études du PPRI en 2023, la Communauté de l'auxerrois a un projet structurant pour le sud de l'auxerrois et le Pays Coulangeois. La parcelle AC 156 de 11882 m2 ciblée par un projet de gymnase intercommunal se trouve au hameau La cour Barrée. Le positionnement de ce futur bâtiment répond à des exigences et à un équilibre sur ce bassin de vie. En effet cette structure se trouverait dans le Pays Coulangeois (qui est pauvre en équipement sportif) et d'autre part très proche du lycée professionnel Albert Schweitzer (quelques centaines de mètres) immédiatement accessible par un cheminement doux! Aussi le fait que dans le projet PPRI de la commune d'Escolives Sainte Camille le terrain en question soit passé pour une grande partie en zone rouge me semble excessif et risque de nuire à la réalisation d'un tel projet attendu par la population. Alors que les accès sont possibles par la route de Vaux, il est exagéré de mettre ce périmètre en rouge! Il est plus raisonnable et plus cohérent de mettre en zone bleue ce terrain. La réalisation d'un centre sportif avec une fréquentation occasionnelle accessible par des voies en zone blanche limite la vulnérabilité de cette zone. Escolives Sainte Camille pénalisé déjà par des périmètres de protection de captage rapprochée dont les contours se sont accrus, par le périmètre des bâtiments de France très important, par des zones de présomption de prescription archéologique importantes, par la loi ZAN cela commence à faire beaucoup pour un village qui a besoin de recouvrer un peu de dynamisme.

VINCELLES :

R4/ M. LUCOT Cyril Nous avons le projet de construction d'une zone commerciale sur la parcelle AB0215 à Vincelles qui vise à dynamiser l'économie locale et renforcer les liens entre les communes. Voir plan d'implantation joint. En anticipant le risque d'inondation élevé sur le devant de la parcelle, la construction sera placée vers la partie milieu/arrière du terrain, où les aléas sont moyens, assurant ainsi la sécurité des commerces et des clients. Un bassin de rétention sera également installé pour faire face aux aléas. De plus, la zone boisée naturellement à l'avant de la parcelle restera intacte, favorisant ainsi la faune et la flore et devenant une zone verte avec une pelouse environnante. La zone de parking périphérique au bâtiment sera revêtue d'un revêtement drainant pour une gestion efficace des eaux de pluie. Le traitement des eaux pluviales du bâtiment sera effectué via des puisards par infiltration en périphérie de celui-ci, garantissant une gestion responsable des ressources hydriques. Vincelles, en tant que point central des villages environnants, favorisera le développement économique régional. En somme, ce projet répond efficacement aux besoins locaux tout en garantissant la sécurité et la durabilité environnementale de la zone commerciale.



CRAIN :

R5/ Mme Corinne DESCHAMPS 89480 Lucy sur Yonne (complément à R5), Pour contribuer à la prévention des risques de débordement de l'Yonne, je demande à ce que la zone marécageuse située sur la commune de Crain, entre le lieu dit Moulin de Prenoulat et la route menant de Misery à Lucy sur Yonne soit classée Espace Naturel sensible et préservée. Cette Zone était boisée avec des essences variées. Elle vient d'être coupée à Blanc le 22 mars 2024 donc elle n'est plus valorisable à court terme. De plus, c'est une zone qui correspond à un méandre naturel de l'Yonne. Elle est inondée chaque année, ce qui en fait un marécage qui abritait de nombreuses espèces d'insectes, des zones de frai. Cet écoulement naturel protège également l'ouvrage d'art du Canal du Nivernais, les crues de l'Yonne s'écoulant sur le versant opposé au Canal. En permettant à la forêt de retrouver un boisement pérenne, vous permettriez à ce écosystème naturel existant d'absorber, de filtrer et de retenir de grandes quantités d'eau.

VINCELLES :

R6/ Mme VILLAIN Françoise à Vincelles, Gros travail de tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce PPRI de l'Yonne. Ma maison date de 1985 et Je suis en zone inondable comme la maison familiale de mes parents située à côté. J'ai donc connu toutes les inondations par débordement de l'Yonne depuis 1945. Mon permis de construire m'interdisait sous-sol et cave et m'imposait un vide sanitaire MAIS sans en indiquer la hauteur. Donc mon entrepreneur a calculé la hauteur de ce vide sanitaire en se basant sur la plus haute crue des dix dernières années. Pas si mal calculé puisque je n'ai jamais été inondée à ce jour. La crue la plus menaçante a été celle de mars 2001. J'ai participé à la réunion publique de Cravant et je suis venue à la consultation des documents à Vincelles le 4 mars documents que j'ai récupérés sur internet et à la suite de cela j'ai plusieurs remarques à faire : 1. Pour Pannecièrre je ne suis pas totalement d'accord avec ce qui est écrit. La gestion du barrage n'a pas toujours celle d'aujourd'hui et je constate que depuis que la gestion actuelle (remplissage jusqu'en juillet et vidange jusqu'à fin octobre en prévision d'éventuelles crues) je n'ai plus vu la rivière arriver sous mes fenêtres SAUF en 2001 où il y a eu un lâcher de barrage intempestif ce que ne mentionne pas le tableau des crues historiques. Je pense d'ailleurs que c'est la Cure et non l'Yonne qui est à l'origine de cette crue qui a causé pas mal de dégâts à Vincelles. Je pense que la gestion de Pannecièrre aurait due être prise en compte et qu'il faudrait surtout arriver à obtenir un meilleur suivi de ce qui se passe sur la Cure et sur ses affluents. A chaque crue je constate grâce à Vigicrues que ce qui à Vincelles nous sauve de l'inondation c'est que la crue de la Cure qu'on peut suivre à Arcy sur Cure arrive à Vincelles avant la crue de l'Yonne à Dornecy. Il faut compter environ 4-5 h pour avoir la crue de la Cure et environ 20 h pour avoir la crue de l'Yonne arrive. 2. Autre remarque il existe parfois des repères de crues j'en ai

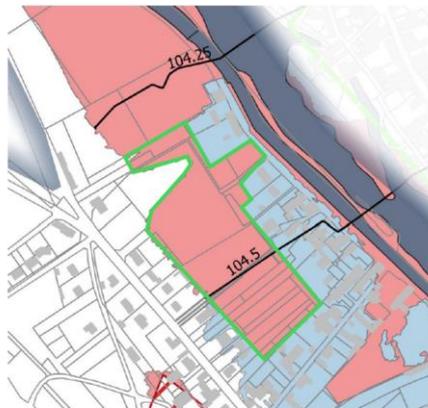
montré 2 à l'une des personnes qui étaient là le 4 mars : repère de la crue de 1910 sur une maison près de l'ancien lavoir et crue de mars 2001 justement marquée à la peinture chez mon frère. La personne les prises en photo. Ce qui m'amène à douter que les hauteurs d'eau retenues pour la crue centennale soient supérieures à celles de 1910 au moins ici à Vincelles. Quoiqu'il en soit merci pour ce travail qui m'a fortement intéressée et confortée dans l'idée que j'avais depuis 2001 d'installer des batardeaux à ma porte d'entrée et à ma porte fenêtre).

ESCOLIVES SAINTE CAMILLE HAMEAU DE LA COUR BARREE :

R7/BONNEFOND Christophe, Je demande que la zone située depuis la limite de la zone bleu jusqu'à la limite des plus hautes eaux de 1910, soit classée en zone bleue, comme la zone située entre ce secteur et la zone rouge proposée le long de la rivière Yonne. Pour rappel, ce secteur bénéficie d'accès directs vers la route de Vaux, à plus haute altitude Je demande également que la zone, située au-delà de la zone bleue et au-delà des plus hautes eaux de 1910, soit simplement sortie du PPRI et donc à minima mise en zone bleue.

Contribution à l'enquête publique concernant la révision du PPRI sur la commune d'Escolives Ste Camille, hameau de la cour barrée, par Christophe BONNEFOND, 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, en charge de l'urbanisme, l'habitat, les travaux et les aménagements d'avenir. Secteur concerné par la demande, entouré en vert.

Secteur concerné par la demande, entouré en vert.



Sur la carte ci-dessus, on peut constater qu'il a été proposé une zone rouge, à l'arrière d'une zone bleue. Pourtant cette zone rouge est plus haute au niveau altimétrique que la zone bleue et bénéficie d'accès directs non inondables, directement accessibles par la route de Vaux.

Sur la carte ci-dessus, on peut constater qu'il a été proposé une zone rouge, à l'arrière d'une zone bleue. Pourtant cette zone rouge est plus haute au niveau altimétrique que la zone bleue et bénéficie d'accès directs non inondables, directement accessibles par la route de Vaux.

Carte présentant l'ancien PPRI, le projet de nouveau PPRI et les plus hautes eaux de 1910. Sur la carte ci-dessus, on peut constater que la zone concernée par la

demande n'était pas du tout concernée par l'ancien PPRI et se trouve pour partie au-delà des plus hautes eaux de 1910. Je rappelle que nous sommes dans un secteur de la rivière Yonne qui bénéficie de nombreux ouvrages permettant sa régulation toute l'année.

R8/ Mme Catherine SCHMITT, à l'attention des membres de la commission d'enquête, Monsieur le Président, Nous vous prions de trouver ci-joint notre contribution et vous remercions à l'avance de prendre en compte nos remarques. Bonne réception La Présidente Yonne Nature Environnement

PPRI par risque de débordement de l'Yonne secteur Amont La démarche de réaliser un document complet et homogène sur tout le linéaire de l'Yonne est appréciable. Notre association a été associée dès septembre 2013 à ce long travail qui a nécessité des études et des modélisations. Depuis nous avons un peu perdu pied sans trop avoir suivi les échanges avec les collectivités concernées. 10 ans après, nous avons participé aux réunions publiques en octobre 2023 : plusieurs administrateurs et adhérents selon les secteurs. Faute de disponibilité, nous n'avons pu répondre en tant que PPA en décembre 2023/janvier 2024. Notre avis est réputé de ce fait favorable tacitement. Le changement climatique nous démontre que les inondations dépassent toutes les prévisions (rapidité de la montée des eaux, hauteur des inondations etc). Ecouter et regarder les informations pour entendre : « du jamais vu ! ». L'Armançon et Le Serein sortent de leur lit et surprennent tous les riverains. Tous ces affluents vont se déverser dans l'Yonne. Nous nous interrogeons : - Sur la participation de l'AESN à ce travail entamé en 2013... ? L'agence n'apparaît pas dans les organismes consultés (cf bilan de la consultation). Pourtant l'agence a une expérience cartographique et une connaissance du département indéniables. - Sur la non prise en compte des remontées de nappes en même temps que le débordement de l'Yonne. La réalité sur le terrain après de fortes pluies sur des sols gorgés d'eau (comme en ce moment) et/ou des sols gelés qui refusent l'infiltration des eaux, font que les inondations vont bien au-delà de ce que les modélisations prévoient. Nous demandons à ce qu'une note de surpondération soit rajoutée : elle serait calculée selon le nombre de jours où des facteurs météorologiques qui pourrait engendrer des risques supplémentaires. A prendre en compte aussi les surfaces de prairies retournées : elles ne permettent plus le stockage de l'eau. - Comment prendre en compte que la plupart des sols agricoles de grandes cultures sont des sols morts. (Voir le replay Sur le front <https://www.france.tv/france-5/sur-le-front/5763492-enquete-sur-la-terre-qui-nous-nourrit.html>) - Sur l'homogénéité de ce PPRI avec le TRI de l'Auxerrois ? Sont-ils en cohérence ? Les fichiers du TRI de l'Auxerrois ont été mis à jour le 23 juillet 2023 par la DREAL mais nous n'arrivons pas à les lire. Le secteur des stades de l'AJA, du camping arboré récemment cédé à l'AJA, qui va être profondément modifié et construit (coupes

d'arbres programmé, imperméabilisation des sols, extension et surélévation de tribune pour accueillir plus de spectateurs, modification du tracé de la chaussée, implantation de courts de tennis). On peut lire page 131 du rapport environnemental : Sur la commune d'Auxerre, on observe simultanément une exclusion de certaines zones urbanisées (sud de la commune) et l'intégration de nouvelles portions de zones urbanisées (nord-ouest du centre urbain, pour des niveaux d'aléa faible à fort) dans l'enveloppe d'aléa du futur PPRI. Trois zones AU bloquées à l'urbanisation en l'absence de révision du PLU sont identifiées, pour une surface totale de 110,7 ha. Ces dernières sont situées en dehors des champs d'expansion des crues. On ne devrait donc pas observer de phénomène de report urbain sur cette commune. Les éléments du dossier ne permettent pas d'identifier les secteurs urbanisés concernés. Le PPRI s'imposera-t-il au TRI de l'Auxerrois ? au PLU d'Auxerre qui vient d'être modifié ? - Page 130 : il faut lire Gurgy au lieu de Curgy. Gurgy étant le confluent du ru de Sinotte et de l'Yonne et bien connu pour ses inondations ! Le Sinotte se transformant en torrent lors de fortes précipitations. Conclusion : Nous sommes surpris du peu de public aux réunions d'informations sur cette démarche PPRI et aux quelques contributions écrites. 2 concernant des demandes d'élus en mal de construction. Nous vous demandons de considérer uniquement l'intérêt général (de tous) et de prendre la mesure du changement climatique (pour tous). En 10 ans, la donne a changé. Donc nous vous remercions de prendre le maximum de précautions de façon à intégrer ces changements rapides de précipitations observées de par le monde, en France et dans notre région et de bien vouloir intégrer nos demandes.

Voir aussi l'hydrologue Emma Aziza qui a une vision mondiale https://www.youtube.com/watch?v=hn3Z_7RaZ6c des inondations.

VINCELLES :

R9/M. GUILLY Jean-Pierre à ESCOLIVES, Je demande la transformation de la cartographie considère en aleas moyens(couleur jaune) en zone à aleas faibles pour les parcelles AE 175 etAE128Ces parcelles ont obtenues un cub (voir document 1)

3/ Sens et thèmes des observations :

Les thèmes évoqués sont les suivants :

- 3.1 Zonages : **VS1, VS4 ; VS5, VSD1, VSD2, VSD3, E1, R1, R2, R3, R7, LU2**
- 3.2 Entretien : **VS2, M1, M2, M3, M4, M5, M6, SP1**
- 3.3 Dossier : **VS3, S1, S2, R6, R8**

- 3.4 Divers : VS3, LU1, MC1, R5

4/ Questions de la commission d'enquête :

En complément des observations du public, le commissaire enquêteur souhaite une réponse de la part du maître d'ouvrage sur les points suivants :

1/ Il semble que les fonds de plans utilisés pour les cartes des aléas, enjeux et zonages ne sont pas à jour (il manque des habitations construites depuis plusieurs années situées en aléas faible et moyen).

Pouvez-vous préciser la date de ces fonds de plan et indiquer quels rectificatifs seront mis en place ?

2/ Comment les maires pourront-ils rédiger un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) s'ils ne disposent pas d'une note de présentation reprenant pour chacune de leur commune une description littérale des risques, enjeux et aléas ?

5/ Mémoire en réponse :

Conformément à l'article R123.18 du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. **Soit avant le 22 avril 2024.**

Saint Apollinaire le 8 avril 2024

Le président de la commission

DDT/89

Jacques SIMONNOT

Thierry DA SILVA

- 3.4 Divers : VS3, LU1, MC1, R5

4/ Questions de la commission d'enquête:

En complément des observations du public, le commissaire enquêteur souhaite une réponse de la part du maître d'ouvrage sur les points suivants :

1/ Il semble que les fonds de plans utilisés pour les cartes des aléas, enjeux et zonages ne sont pas à jour (il manque des habitations construites depuis plusieurs années situées en aléas faible et moyen).

Pouvez-vous préciser la date de ces fonds de plan et indiquer quels rectificatifs seront mis en place ?

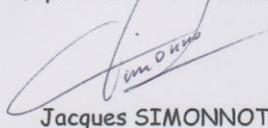
2/ Comment les maires pourront-ils rédiger un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) s'ils ne disposent pas d'une note de présentation reprenant pour chacune de leur commune une description littérale des risques, enjeux et aléas ?

5/ Mémoire en réponse :

Conformément à l'article R123.18 du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. **Soit avant le 22 avril 2024.**

Saint Apollinaire le 8 avril 2024

Le président de la commission



Jacques SIMONNOT

DDT/89



Thierry DA SILVA
